

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèle  
n° F-03-G-437 du 3 décembre 2003**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001**

**DDC/22/D011225-D6**

**Compteur d'eau froide ACTARIS**

**modèle TU4Y125**

**classe B (position horizontale)**

**classe A (autres positions)**

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

**FABRICANTS :**

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 Mâcon – France,

ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 Haguenau – France,

ACTARIS – Strada Valcossera, 16 – 14100 Asti – Italie,

ACTARIS – D-23751 Oldenbourg in Holstein – Postfach 1161 – Allemagne,

ACTARIS – Vial Norte, 5 – 08170 Montornès del Vallès (Barcelona) – Espagne.

**DEMANDEUR :**

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 Mâcon – France.

**OBJET :**

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèle n° 00.00.382.002.0 du 2 mars 2000 et n° F-02-G-106 du 9 juillet 2002.

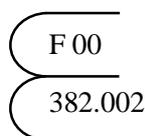
**CARACTERISTIQUES :**

Le compteur d'eau froide ACTARIS, modèle TU4Y125 diffère du modèle TU4Y15 par son débit nominal égal à 1,25 m<sup>3</sup>/h. Le débit maximal Q<sub>max</sub>, le débit minimal Q<sub>min</sub>, et le débit de transition Q<sub>t</sub> sont modifiés conformément à la classe métrologique auquel appartient le compteur d'eau froide objet du présent certificat.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification de l'instrument concerné par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat pré-cité soit :



**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Le compteur d'eau froide ACTARIS, modèle TU4Y125 est vérifié en position horizontale et doit respecter les erreurs maximales tolérées de la classe métrologique B.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 2 mars 2010.

**ANNEXE :**

Plans.

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat n° F-03-G-437 du 03 décembre 2003

-----  
INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES  
-----

